

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 Décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 14 décembre 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Olivier Renaud, 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D8-8-198

**OBJET : CONVENTION POUR LA FILIERE DES HUILES MINÉRALES
OU SYNTHÉTIQUES AVEC CYCLEVIA**

Etaient présents :

Messieurs, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric
DOUSSON Bruno, Madame MAERTEN Marie Bernard, Jean DUPUY, MERIEL
Guy et BOYER Serge

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-
Paul, BENOIT Pascal, (donne pouvoir à DELFARIEL Eric), RATTO Stéphan,
Madame LE CORRE Christiane.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

2022D8-8-198

OBJET : CONVENTION POUR LA FILIERE DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES AVEC CYCLEVIA

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire dite loi AGECL, prévoit la création de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Pour mémoire, la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) consiste à imposer aux producteurs de certains types de produits susceptibles de générer des déchets, de pourvoir et de contribuer à la gestion de ces déchets. C'est l'application du principe pollueur-payeur.

Afin d'accomplir leurs obligations, les producteurs mettent en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation. En contrepartie, les producteurs versent à l'éco-organisme une contribution financière appelée « éco-contribution ».

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier ou d'une aide opérationnelle, les collectivités qui assurent le tri et la collecte, doivent contractualiser avec les éco-organismes agréés. La filière des huiles usagées a été lancée en 2022 pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

CYCLEVIA a reçu l'agrément pour cette catégorie le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

La commission environnement du 29 novembre 2022 a accepté ce projet de convention.

Le Président propose donc de l'autoriser ou son représentant à signer une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la filière des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées, et ainsi percevoir une contribution financière.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la filière des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées, et ainsi percevoir une contribution financière.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 21 décembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Lamagistère

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Bruno DOUSSON

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

26 DEC. 2022

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

26 DEC. 2022

AR Préfecture

CONVENTION POUR LA FILIERE DES HUILES MINERALES OU SYNTHETIQUES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221220-2022D8_8_198-DE

Numéro d'acte : 2022D8_8_198

Date de décision : 20/12/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Environnement)

Fichier acte : 2022D8-8-198 CONVENTION POUR
FILIERE HUILES MINERALES OU
SYNTHETIQUES AVEC CYCLEVIA.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D8-8-198 Convention cyclevia.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 26/12/2022 14:57:31

Date de réception de l'AR : 26/12/2022 15:07:59